

*Matières du tems. N. vemb 1716. 309*  
& Amiral, de tous les Païs, Provinces & biens  
qu'ils ont possédez en Europe, lesquels leur ont  
été ôté, suivant qu'ils sont spécifiés dans la  
plainte qu'ils en ont envoyée au Grand Sei-  
gneur. \*.

11. Nous Osman Bassa, Aga de Sparus &  
de la Mer, déclarons à tous ceux qui verront  
celle-ci, que les deux Seigneurs; le Seigneur  
Marquis de Langalerie, & le Seigneur Lan-  
grave de Linange, Prince de Chabanois, sont  
dés l'heure qu'il est, acceptez sous la prote-  
ction & amitié de Sa M. Ottomane mon gra-  
cieux Souverain, & qu'ils seroient maintenus  
dans leur caractere.

12. C'est pour cela que nous prions tous Empe-  
reurs, Rois, Princes & Républiques, nos amis,  
& tous les Officiers Generaux, de favoriser en  
toute maniere ces deux Seigneurs, de ne leur  
faire aucun tort, de quelque maniere que ce  
puisse être, directement ou indirectement, ni  
à leurs personnes, ni à aucun de leur suite;  
soit par Terre ou par Mer, lorsqu'ils seront  
en voyage pour se rendre auprès du Très Puif-  
sant Seigneur Empereur des Turcs. Ordonnons  
bien spécialement, à tous les Musulmans &  
Sujets de Sa Hauteſſe de respecter ces deux  
Seigneurs, & tous ceux qui seront à leurs Cours  
ou service, avec tout l'honneur imaginable,  
leur rendant les services dont ils auront besoin.  
Car telle est l'expresse volonté & ordre de nô-  
tre Très Haut & Très-Puissant Souverain &  
Maître. Ceux qui contreviendront & desobéi-  
ront à ces Ordres perdront la vie & leur

Y

tête

\* Si ce Traité est réel, cet Article fait voir la  
fourberie & la sansaronnade de ceux qui vou-  
loient contracter avec la Porte, qui pouvoit  
aisément decouvrir leur imposture,